

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 274**

**RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, SUR LE PARKING RUE ROBERT DESNOS À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EXETANCH DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE BENNE ET D'UNE BASE VIE AUTONOME CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉTANCHEITÉS DES TOITURES TERRASSES DE L'ÉCOLE JULES VERNE DU LUNDI 8 JUILLET AU MERCREDI 28 AOÛT 2024 INCLUS.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment en ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre gratuit, sur le parking rue Robert Desnos à Taverny, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024, dans le cadre des travaux de la réfection des étanchéités des toitures terrasses de l'école Jules Verne,

**Considérant** que la Ville de Taverny mandatera la société « EXETANCH Paris », 44 rue Maurice de Broglie (93600) à Aulnay-sous-Bois, dans le cadre de la réfection des étanchéités des toitures terrasses de l'école Jules Verne,- rue de Pierrelaye 95150 Taverny du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus ;

**Considérant** l'autorisation d'occupation du domaine public sur le parking rue Robert Desnos à Taverny, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, dans le cadre des travaux de la réfection des étanchéités des toitures terrasses de l'école Jules Verne, du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 ;

**Considérant** à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking rue Robert Desnos à Taverny, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 ;

Publication le : 11/06/2024

Notification le :

**Considérant** en conséquence, que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement au niveau du parking rue Robert Desnos, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, afin de permettre l'implantation d'une base vie autonome, d'une benne à déchets ainsi que la livraison des matériaux, du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus ;

**Considérant** que dans le cadre de ses travaux, il est nécessaire d'édicter une mesure d'interdiction temporaire du stationnement sur le parking rue Robert Desnos,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire au niveau du parking rue Robert Desnos à Taverny, sur l'équivalent de cinq places afin de permettre l'implantation d'une base vie autonome, d'une benne à déchets ainsi que de la livraison de matériaux, du lundi 8 juillet au mercredi 28 août 2024 inclus, sauf services de secours, services de police et services publics.

### **Article 2 :**

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 4 :**

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

### **Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 6 JUIN 2024**  
**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**